



MAIRIE

DE

BAZOUGES-LA-PÉROUSE

35560



Le Maire de BAZOUGES LA PEROUSE

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 96-1136 du 18/12/1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Vu l'article n° L 2212-2 du code des collectivités territoriales

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Considérant que l'état des aires de jeux extérieurs (côté sanitaire et côté port miniature) en forêt de Villectartier sont en mauvais état et compromettent la sécurité du public

ARRETE

Article 1^{er} – l'utilisation de ces jeux est formellement interdite à tout public à compter du Jeudi 09 Mars 2023 pour toute la durée des travaux de restauration

Article 2 – La réouverture de ces jeux ne sera possible qu'après une mise en conformité de ceux-ci.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et sur site, une copie sera transmise au sous-préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Bazouges la Pérouse, le 07 Mars 2023

Pour le maire empêché

L'adjoint délégué



G. LE GONIDEC